

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 22

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 21

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Jacqueline GIRAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, , Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Daudet DIMITRI, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe PICON à Eric BAHUON, Georges RIGA à Marie Christine PERAUDEAU, Christine SCHNEIDER à Béatrice BRICOU, Isabelle BRUNEAU à Philippe MAISSANT

Absente : Laure RAISON

Absente excusée :

Secrétaire de Séance : Denis PIERRE

Date de convocation : 20 avril 2022

DE 042-2022 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de la réunion du 31 mars 2022.

Adopté à l'unanimité

DE 043-8-2-5– avenants 1 et 2 COCLIC'O

rapporteur : Monsieur BAHUON

Par délibération en date du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal a souhaité adhérer au dispositif porté par SOLURIS pour les communes d'ARVERT, BREUILLET, CHAILLEVETTE, LA TREMBLADE, LES MATHES, SAINT AUGUSTIN, SAINT PALAIS, SAINT SULPICE DE ROYAN et VAUX SUR MER, concernant le déploiement de conseillers numériques. Pour mémoire, il s'agit de rendre le numérique accessible à chaque individu et de lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique

Un troisième conseiller numérique a été recruté. Au début de la constitution du groupement pour le recrutement de conseillers numériques, trois postes avaient été demandés. Deux ont été accordés dans un premier temps avec un financement de 50 000 € par poste. Les services de l'Etat ont ensuite indiqué qu'il était possible d'avoir recours à un troisième conseiller numérique. Ce troisième conseiller sera semi-sédentaire et sera chargé de regrouper les appels et les orienter. Il sera basé sur deux communes : ARVERT et CHAILLEVETTE. Pour l'instant, le dispositif en place sur ARVERT a permis de mettre en oeuvre 74 accompagnements depuis le 15 novembre. Cela ne veut pas dire 74 personnes différentes. Les demandes sont principalement liées à l'utilisation de SMART PHONE, du matériel informatique, de la tablette et pour des démarches en ligne.

Les conseillers numériques bénéficiaient sur le territoire du SIVOM, d'un véhicule prêté par le SIVOM. Le prêt du véhicule du SIVOM ne peut être organisé de façon satisfaisante. Il est donc devenu nécessaire de prévoir la location d'un véhicule.

Les montants des avenants sont les suivants :

- 951,38 € sur deux ans pour le troisième conseiller numérique
- 2088,57 € sur deux ans pour la location du véhicule.

Ces projets de convention, ont été étudiés par les membres de la Commission finances qui émettent les réserves suivantes :

- les conditions financières de restitution du véhicule ne sont pas précisées
- le contrôle du nombre de kilomètres effectués

Des informations complémentaires ont été sollicitées auprès de SOLURIS. Monsieur BAHUON confirme que les conditions financières de restitution sont prévues dans le contrat de location (caution versée par SOLURIS) et que le nombre de kilomètres fait l'objet d'un suivi par la responsable du personnel de SOLURIS.

Monsieur MAISSANT demande s'il n'aurait pas été préférable de prévoir des frais de déplacement à verser aux agents pour éviter la location de véhicule. Monsieur BAHUON explique que cette question n'a pas été privilégiée par le COPIL où sont représentés les différentes communes.

Les membres du Conseil municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis favorable sur les deux projets d'avenants joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer les dits avenants.

DE 044-2022-3-6-1 – TARIFS MARCHES FORAINS

rapporteur Madame CHARLES

Il est proposé de voter un tarif spécifique pour les marchés à thème qui supposent l'organisation d'animations en plus. Ces marchés ont lieu en dehors des marchés hebdomadaires sur le modèle de ce qui a été fait pour Noël.

Après discussion, les membres de la Commission finances réunis le 11 avril proposent les tarifs suivants :

- 3,6 € par mètre linéaire comprenant l'électricité
- 3 € par mètre linéaire sans électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTENT les tarifs proposés par la Commission finances pour les marchés forains à thèmes.

DE 045-2022-1-1-19 – MARCHE ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES ET GYMNASÉ

rapporteur : Madame LE MAUX

entrée en séance de Monsieur DAUDET Dimitri

La commission personnel finances a été consultée le 11 avril 2022, sur l'opportunité de lancer une nouvelle consultation pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire et du gymnase, le contrat en cours arrivant à échéance en septembre 2022.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'autorisation des membres du Conseil Municipal est sollicitée pour procéder à la consultation et au choix de l'attributaire pour le marché à intervenir dans les conditions suivantes :

lot 1 entretien des locaux du gymnase

lot 2 entretien de l'école élémentaire

Le marché sera passé selon la procédure adaptée (article L 2121-9 du Code de la Commande publique). Le marché sera reconduit à sa date anniversaire par décision expresse du Pouvoir Adjudicateur, notifiée au titulaire avant l'échéance annuelle. La durée totale ne pourra excéder 48 mois. Le montant sur 4 ans est estimé à 136 000 € HT.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- valeurs techniques de l'offre. 55 %
- prix des prestations. 45 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal seront appelés à

ARTICLE 1

APPROUVER les cahiers des charges de consultation.

ARTICLE 2

AUTORISER Madame le Maire à lancer la procédure de consultation conformément à L 2121-9 du Code de la Commande publique

ARTICLE 3

AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

DE 046-2022-1-1-19 LANCEMENT marché réhabilitation rue des Forges, chemin de la Seudre et la rue du Grand Pont – création d'un pump track

rapporteur : Madame Jacqueline GIRAUD

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'autorisation des membres du Conseil Municipal est sollicitée pour procéder à la consultation et au choix de l'attributaire pour le marché à intervenir dans les conditions suivantes :

- lot 1 – réhabilitation voirie rue des Forges, rue du Grand Pont et trottoirs chemin de la Seudre
- lot 2 – création d'un pump track

Le marché sera passé selon la procédure adaptée (article L 2121-9 du Code de la Commande publique) Le montant est estimé à 450 000 € HT.

Précision : comme indiqué lors de la commission travaux en date du 19 avril, les travaux de préparation pour le lot 1 seront effectués par les services techniques communaux dans le cadre des travaux en régie : pose de bordures de trottoirs rues du Grand Pont et rue des Forges. Sur le chemin de la Seudre, les trottoirs seront aménagés en créant le maximum de noues destinées à la gestion du réseau pluvial. Les noues seront aménagées par les services techniques communaux et ne sont pas pris en charge par la GEPU.

Madame CHARLES réaffirme son incompréhension de la non prise en compte des noues dans la GEPU. Madame le Maire précise que cette question a été abordée à plusieurs reprises avec les services de la CARA qui sont en train de retravailler sur ce sujet. Il est effectivement aberrant que les tuyaux et donc l'artificialisation soit mieux financés que les solutions préconisées par la GEPU.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants

- valeurs techniques de l'offre. 40 %
- prix des prestations. 60 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT les cahiers des charges de consultation.

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à lancer la procédure de consultation conformément à L 2121-9 du Code de la Commande publique

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

DE 047-2022- 1-1-19 travaux de construction de la section du tronçon n°82 du réseau cyclable intercommunal A ARVERT : convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'ARVERT.

rapporteur : Monsieur BAHUON

Suite à l'étude des possibilités de création de liaisons cyclables avec les communes voisines d'ARVERT, la commission élargie a proposé différentes solutions. Un tronçon a reçu un avis favorable de la commission compétente à la Communauté d'agglomération entre la Commune de LES MATHES et celle d'ARVERT.

L'opération consiste à réaliser la 1ère tranche du tronçon du réseau cyclable intercommunal n°82 sur la commune d'Arvert en direction des Mathes. Les travaux seront réalisés par la Cara dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le coût total des travaux est estimé en phase projet à 182 475, 46 €HT. Le coût des travaux à la charge de la commune est estimé en phase projet à 181 952.96 €HT pour un tronçon de 1490 ml et 522,50 €HT à la charge de la Cara au titre du jalonnement.

Les travaux à la charge de la commune sont susceptibles de bénéficier d'une participation :

– de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui est sollicitée à hauteur de 60% (demande déposée le 31 mars 2022)

– de la Cara au titre du fond de concours lié au schéma cyclable intercommunal qui peut intervenir à hauteur de 50% maximum du reste à charge Hors Taxe de l'opération après subventions, dans le respect d'une participation minimale de 20% du maître d'ouvrage au financement du projet"

Le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL						
BUDGET		FINANCEMENTS				
Dépense	€ H.T.	Financiers	Base éligible H.T.	Taux intervention	Montant subvention H.T.	%
PREPARATION DES TRAVAUX - INSTALLATION DEPOSES	2 970,00 €	DSIL "grandes priorités"	181 952,96 €	60%	109 171,78 €	60%
TERRASSEMENTS	- €					
BORDURES ET CANIVEAUX	23 536,02 €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS CHAUSSEE	- €					
ASSISES ET REVETEMENTS SOUS TROTTOIR	102 965,94 €					
SIGNALISATION HORIZONTALE	42 011,20 €					
SIGNALISATION VERTICALE ET MOBILIER URBAIN	- €	Financements publics			109 171,78 €	
GÉNIE CIVIL	2 607,00 €	Cara - F&C			72 781,18 €	
DIVERS (débeuage)	118,80 €	Cara - F&C "schéma cyclable"			36 390,59 €	20%
	7 744,00 €	Autofinancement			36 390,59 €	20%
TOTAL H.T	181 952,96 €	TOTAL H.T			181 952,96 €	20%

discussion

Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande quelle sera la structure de la voie créée. Monsieur BAHUON explique que cela sera fait sur le modèle de pistes cyclables déjà réalisées sur d'autres communes de la CARA, qui sont également utilisées par les agriculteurs. Madame le Maire précise que sur ces communes, des solutions ont été trouvées avec les agriculteurs pour que certaines portions de voies soient uniquement réservées aux cyclistes et d'autres voies partagées. Une discussion devra intervenir avec les exploitants. Monsieur MADRANGES signale qu'une portion de voie envisagée sert actuellement de déviation. Cette déviation a été mise en place pour la réalisation de travaux sur une maison située rue des Tilleuls qui nécessiterait de fermer la voie provisoirement. Cela fait plusieurs mois que cette intervention est reportée suite à des problèmes de compteur électrique. Monsieur PIERRE confirme que la réalisation des pistes cyclables a bien fait l'objet d'une programmation pour la fin d'année

2022.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique en vigueur à partir du 1er avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figurent notamment, au titre des compétences facultatives « aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées remplacé par le schéma cyclable approuvé le 24 janvier 2020 »,

Vu la délibération n°CC-200124-F1 du 24 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son schéma cyclable et la charte d'aménagements et d'équipements cyclables,

Considérant la volonté de la CARA, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de définir une politique et une gouvernance cyclable, partagée et concertée, avec les partenaires du territoire,

Considérant que dans le cadre du schéma cyclable de la CARA qui implique la mise en place d'aménagements continus et cohérents sur plusieurs communes et des domaines privés ou public qui peuvent être également départementaux ou d'état, le schéma prévoit la possibilité de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des communes ou du département à la CARA afin de coordonner au mieux les travaux et optimiser les investissements publics comme le prévoit l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,

Considérant que la commune d'Arvert souhaite transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la CARA pour les travaux à réaliser conjointement dans le cadre de la construction du tronçon n°82 du réseau cyclable intercommunal sur la commune,

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CARA est estimé à 182 475,46 € HT réparti ainsi : 181 952 ,96 € HT pour la commune d'Arvert et 522,50 € HT pour la CARA,

Considérant les termes du projet de convention (annexé à la présente délibération) relative à cette opération entre la commune d'Arvert et la CARA

VU L'avis favorable des membres de la commission travaux réunie le 19 avril 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arvert à la CARA, autorisant la CARA à signer et à exécuter, au nom de la commune, les marchés de travaux, pour la construction de la section du tronçon n°82 du réseau cyclable intercommunal à Arvert,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DE 048-2022-3-5-9 RD 141 et RD 141E1

rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 4 octobre 2021, la Commune d'ARVERT a émis un avis favorable à la participation financière pour les travaux d'aménagement de la traverse (phase 3). Cependant une nouvelle délibération sera nécessaire afin d'acter le principe du transfert de propriété du Département vers la Commune de la voie sur laquelle les travaux auront été effectués. Cette nouvelle délibération donne également l'occasion d'acter l'étalement de la participation financière sur 3 ans (393 000 € Hors Taxes sur 3 exercices budgétaires 2022-2023-2024)

Il est précisé qu'une demande de fonds de concours a été déposée dans le cadre du fonds de concours pour la réalisation des pistes cyclables (17 350 €) et une demande de prise en charge dans le cadre de la GEPU pour la réalisation du réseau pluvial à hauteur de 54 087 €.

Après en avoir délibéré,

VU L'avis favorable des membres de la Commission travaux en date du 19 avril 2022

les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis sur le projet de convention joint en annexe du présent bulletin préalable

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DE 049-2022- 9-1-1 DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Le titre 3 de la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite LOI MACRON, a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En application des articles [L.3132-13](#) et [R.3132-8](#) du Code du travail, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

Par conséquent, pour cette catégorie d'établissements, une dérogation administrative devient nécessaire seulement lorsqu'il s'agit de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche après 13 heures.

La dérogation permanente de droit accordée aux établissements dans lesquels s'exerce un commerce de détail, spécialisé ou non, alimentaire ou à prédominance alimentaire n'est pas exclusive de toute dérogation administrative ayant pour objet d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche au-delà de 13 heures.

Aussi, l'emploi de salariés le dimanche après-midi dans cette catégorie d'établissements commerciaux peut être temporairement autorisé par le maire, dans les conditions et limites posées par les articles [L.3132-26 et suivants](#) du code du travail.

L'autorité municipale dispose ainsi du pouvoir de supprimer, dans la limite maximale de douze dimanches par an, le repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire. Cette autorisation municipale permet donc de compléter la dérogation de plein droit dont peuvent user les employeurs dont il s'agit, leur permettant ainsi d'ouvrir occasionnellement au public leur établissement pendant toute la journée du dimanche avec la participation de salariés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Madame le Maire est saisie d'une demande de ALDI pour l'année 2022, pour les dimanches suivants :

- 3-10-17-24 et 31 juillet
- 7-14-21-28 août

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes

discussion :

Monsieur MADRANGES explique qu'il s'agit de prendre une décision pour une ouverture uniquement le dimanche après-midi, le matin n'étant pas concerné par les dispositions exposées ci-avant. Madame CHARLES voudrait savoir comment ont été négociées ces heures (paiements d'heures supplémentaires ?). Madame BOISSEAU explique que cela dépend de la volonté du Directeur de la structure. Bien souvent, les après-midis sont assurés par des saisonniers dont les contrats sont spécifiques et ne prévoient pas de compensation financière mais une annualisation des heures englobant ces heures de dimanche. Monsieur MADRANGES constate que l'on grignote des acquis sociaux et pense que les personnes en vacances peuvent très bien s'organiser pour ne pas effectuer leurs courses le dimanche après-midi, les amplitudes d'ouverture pendant la saison étant importantes. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ pense que cela fait une concurrence importante et déloyale aux petits commerçants qui ne peuvent ouvrir 24 heures sur 24 sachant que ces amplitudes font que les clients privilégient les enseignes proposant une plus large offre au lieu d'aller chez un petit commerçant plus spécialisé. Madame le Maire pense que cela ne se justifie pas sur la Commune d'ARVERT qui est en rétro littoral et qui par conséquent, n'est pas concernée par la présence de nombreux touristes. Madame BRICOU rappelle que ce n'est qu'un avis.

La discussion étant close, Monsieur MADRANGES propose de passer aux voix.

Le conseil Municipal

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu l'avis défavorable de la commission finances affaires générales en date du 11 avril 2022

après en avoir délibéré,

par deux voix pour une ouverture le dimanche après-midi et 19 voix contre

EMET un avis défavorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Communes d'Arvert et d'Etaules
Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse – Phase 3
Routes Départementales n° 141 et n° 14^{E1}

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de 2022, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

d'une part,

Et :

La Commune d'Arvert, représentée par Mme Marie-Christine PERAUDEAU, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ,

Et

La Commune d'Etaules, représentée par M. Vincent BARRAUD, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté des Communes, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière des Communes d'Arvert et d'Etaules aux travaux d'aménagement de la traverse – Phase 3, Routes Départementales n° 141 (PR 2+651 à PR 2+889) et n° 14^{E1} (PR 2+700 à PR 3+260), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- uniformiser la largeur de la chaussée à 5,60 m,
- poser des bordures de caniveaux de type A2CS1,
- mettre en place des plateaux ralentisseurs (rue de la Gare, rue du Maine Giraud),
- créer des places de stationnement,
- reprendre la chaussée,
- créer des cheminements piétons,
- réaliser une piste cyclable bidirectionnelle,
- réhabiliter et compléter le réseau pluvial,
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à **1 140 000 € Hors Taxes, soit 750 000 € Hors Taxes pour la Commune d'Arvert et 390 000 € Hors Taxes pour la Commune d'Etaules.**

Article 3 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-avant. Pour cette opération, les Communes ne pourront pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **1 140 000 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation des Communes est fixée à **393 000 € Hors Taxes pour la Commune d'Arvert et 195 000 € Hors Taxes pour la Commune d'Etaules**, conformément aux annexes financières jointes. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

La Commune d'Arvert s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **393 000 € Hors Taxes sur 3 exercices budgétaires 2022-2023-2024**,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

La Commune d'Etaules s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **195 000 € Hors Taxes**,

2°) à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent,

3°) à verser 30 % de leur participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,

à verser le solde de leur participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Transfert de propriété des voies après réfection

La signature de la présente convention vaut accord de principe des signataires sur le classement dans la voirie communale d'une partie des Routes Départementales n° 14^{E1} et n° 141 dans les Communes d'Arvert et d'Etaules.

Pour la commune d'Arvert, il s'agit de la section comprise entre la Rue du Littoral (RD 145^{E1}) et la limite communale avec Etaules, soit 1767 ml.

COMMUNE D'ARVERT										
ANCIENNE DESIGNATION					NOUVELLE DESIGNATION					
N° ou dénomination	Origine ou PR X	Extrémité ou PR Y	Largeur Plate-forme	Longueur (en ml)	N° ou dénomination	Origine ou PR X	Extrémité ou PR Y	Largeur Plate-forme	Longueur (en ml)	Observations
RD 14E1	2 + 1010	3 + 260	variable	470	Avenue de la Presqu'île d'Arvert	Limite communale	Rue de la Gare	variable	470	Aménagement 2022
RD 141	2 + 651	2 + 1545	variable	894	Avenue de la Presqu'île d'Arvert	Rue de la Gare	Rue des Tilleuls	variable	894	Aménagement 2020 - 2022
RD 14E1	3 + 261	3 + 664	variable	403	Avenue de l'Etrade	Rue des Tilleuls	Rue du Littoral	variable	403	Aménagement 2020

Pour la commune d'Etaules, il s'agit de la section comprise entre la rue de la Granderie (RD 145) et la limite communale avec Arvert, soit 935 ml.

COMMUNE D'ETAULES										
ANCIENNE DESIGNATION					NOUVELLE DESIGNATION					
N° ou dénomination	Origine ou PR X	Extrémité ou PR Y	Largeur Plate-forme	Longueur (en ml)	N° ou dénomination	Origine ou PR X	Extrémité ou PR Y	Largeur Plate-forme	Longueur (en ml)	Observations
RD 14E1	2 + 073	2 + 1008	variable	935	Rue Charles Hervé / Avenue Darcy	Rue de la Gare	Limite communale	variable	935	Aménagement 2018 - 2022

Pour chacune des sections de voies mentionnées dans le présent article, il sera procédé à son reclassement dans la voirie communale dès achèvement des travaux de réfection. L'approbation de la présente convention autorise ses signataires à signer les actes de transfert de propriété qui seront établis.

Article 6 – Entretien

Les Communes assureront l'entretien courant et le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, STOP, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

Fait en 3 exemplaires originaux

La Rochelle, le

Arvert, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime

P/ La Commune d'Arvert

P/ La Commune d'Etaules,